

Nous rejoindre

Mis en ligne: 20/10/2018

NOUS REJOINDRE

SOMMAIRE

[L'affiliation](#)

[Les licences](#)

[L'engagement](#)

S'affilier à la FSGT est un acte volontaire qui prend tout son sens dans un contexte de politique sportive aujourd'hui plutôt inquiétant. La licence symbolise l'expression de notre fédération pour le droit aux sports pour tous loin des volontés mercantiles.

Le traitement des affiliations et des demandes de licences est informatisé.

Trois démarches administratives sont nécessaires et à renouveler tous les ans :

- **L'affiliation de l'association ou du club au Comité de Paris,**
- **L'adhésion individuelle (la prise de licence) obligatoire pour tous les pratiquants,**
- **L'engagement pour la (ou les) compétition (s) sportive (s).**

L'AFFILIATION

Il s'agit d'une formalité indispensable pour obtenir vos licences. Seule, l'association dont le siège social est situé à Paris, peut s'affilier au Comité de Paris. Elle est valable du 01/09/2018 au 31/08/2019 ou du 01/01/2019 au 31/12/2019.

Il existe 4 catégories d'affiliations :

Catégorie 1: Petite association locale ou d'entreprise, peu structurée ou en création : 71,32 €

Catégorie 2 : Association structurée participant à une activité FSGT: 136,17 €

Catégorie 3 : Association prenant en compte l'omnisports FSGT: 415,04 €*

Catégorie4: Association participant aux activités saisonnières FSGT (valable 6 mois): 45,25 €.

Pour télécharger les formulaires d'affiliation: c'est [ici](#)

Le formulaire d'affiliation est à remplir dans son intégralité même si les informations sont les mêmes que la saison dernière. Une affiliation incomplète et / ou non signée (signature sur la 4ème page) vous sera retournée.

Quand votre affiliation est enregistrée et réglée, nous vous adressons un numéro d'affiliation et un mot de passe. Ils vous seront nécessaires pour saisir vos licences en ligne sur le site : <http://licence.fsgt75.org>

. Cette saisie peut être effectuée à partir de n'importe quel poste informatique muni d'Internet. Le Comité de Paris met à disposition des ordinateurs pour les associations n'ayant pas Internet.

S'agissant des nouvelles associations, n'oubliez pas de nous faire parvenir les éléments relatifs à la constitution de votre association, le récépissé de déclaration en préfecture, les statuts, la composition du bureau, la parution au journal officiel et autres documents que vous jugerez utiles de nous transmettre.

Le code du sport impose à toute association de souscrire un contrat garantissant la responsabilité civile. L'assureur, dans le respect des dispositions du code des assurances, garantit les assurés contre les conséquences pécuniaires qu'ils peuvent encourir (dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers et survenus pendant les activités garanties). Cette assurance est acquise par l'affiliation à la FSGT.

Pour bénéficier de l'affiliation, l'association doit obligatoirement déclarer 3 membres licenciés FSGT. En s'affiliant au Comité de Paris, l'association s'engage à ce que chacun de ses licenciés soit en possession d'un certificat médical de non contre indication à la pratique sportive.

La fédération propose aussi une affiliation sport et éducation populaire. Une convention est alors signée entre l'association, le comité et la fédération. Celle ci concerne les coopérations visant la réalisation de projets à vocation d'éducation populaire établie entre le comité et l'association partenaire.

LES LICENCES

Vous avez le choix entre plusieurs sortes d'adhésion :

- La licence omnisports

Il s'agit d'une licence omnisports, individuelle et nominative pour permettre la pratique de toutes les activités. Elle donne accès aux compétitions organisées par les commissions sportives départementales.

Un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive est obligatoire pour la délivrance d'une première licence (voir conditions spécifique ici) avec ou sans caractère de compétition. Il doit être conservé par le président du club.

Les dirigeants d'associations ou de groupements sportifs sont tenus d'informer chaque adhérent de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance individuelle accident, couvrant les dommages corporels auxquels il peut être exposé du fait de sa pratique sportive. A ce titre, la FSGT propose une assurance individuelle accident en supplément de la licence (3 €). Complément d'informations sur le site www.fsgt.org dans la rubrique « assurance ».

C'est au moment de la saisie de vos licences que vous choisissez ou non de souscrire à cette assurance. A chaque licence que vous saisissez il faut cocher la case correspondante. Avant d'envoyer votre lot de licences, pensez à vérifier si elles sont avec assurance ou non.

Une fois vos licences saisies, vous cliquez sur l'onglet « envoyer » (en bas à gauche de votre écran) et le tarif global sera indiqué. Pour la saisie des licences, une procédure détaillée est disponible en ligne sur le site : <http://licence.fsgt75.org>

Pour récupérer vos licences vous devez :

- Envoyer un chèque pour recevoir vos licences par la Poste (dans ce cas veuillez indiquer l'adresse postale ou vous souhaitez recevoir vos licences ainsi que le nom de votre association et le nom du lot).

ou

- Venir régler (par chèque, espèces ou carte bleue) et retirer vos licences au Comité, aux horaires d'ouverture. Pour connaître nos horaires d'ouverture veuillez vous référer à l'onglet "nous contacter"

En fonction des activités pratiquées, il vous sera attribué une licence « saison sportive » valable du 01 septembre au 31 août ou une licence « année civile » valable du 01 janvier au 31 décembre.

Chaque joueur, dirigeant, arbitre, délégué doit être titulaire de la licence omnisports FSGT.

Chaque adhérent garde le même numéro de licence durant toute sa présence à la FSGT (sauf interruption de plus de trois ans).

Trois types de licences omnisports sont possibles :

- La licence « adulte » à 32,50 € pour ceux nés en 2000 et avant,**
- La licence « jeune » à 26,30 € pour ceux nés entre 2001 et 2005,**
- La licence « enfant » à 16,90 € pour ceux nés en 2006 et après,**

D'autres licences sont également proposées:

La licence Familiale avec assurance à tarif différent suivant le nombre de personnes dans chaque famille.

Des cartes sports et éducation populaire.

L'adhérent conserve le même numéro de licence (sauf interruption de plus de trois ans) durant toutes

les saisons où il pratique ses activités sportives à la FSGT.

Un licencié peut pratiquer des activités sportives dans les différentes associations de la FSGT. Il doit alors se procurer un carton « Autorisation » auprès de son Comité et que son association d'origine devra remplir.

Un licencié peut changer d'association une fois dans la saison. Pour cela il doit retirer un carton « Mutation » auprès de son Comité et le retourner à l'association quittée par lettre recommandée avec AR.

- La carte « Accueil et Découverte »

Il s'agit d'une carte saisonnière valable 4 mois consécutifs

Adultes nés en 2000 et avant: 16,95€ - Jeunes nés entre 2001 et 2005: 14,20€ - Enfants nés en 2006 et après: 10,40€

La Carte initiative Populaire (CIP)

Elle est valable de 1 à 3 jours consécutifs (2,80 €).

L'assurance sportive obligatoire est incluse dans ces deux cartes temporaires. Un adhérent titulaire d'une carte temporaire peut, au cours de la même saison, souscrire une « licence omnisports ».

- La carte de soutien

Elle est destinée à tous ceux qui ne pratiquent pas d'activité FSGT mais qui soutiennent ses actions. Elle permet aux supporters, aux sponsors et aux parents d'être membres de l'association. Cette carte est valable pour toute une saison sportive ou civile sans catégories d'âge. Il ne s'agit pas d'une carte de pratique d'activité. (10,70 €)

La carte temporaire, la carte CIP et la carte de soutien ne donnent pas accès aux compétitions officielles du comité.

L'ENGAGEMENT

Votre affiliation et de vos licences effectuées, vous pouvez procéder à un ou plusieurs engagements dans les compétitions proposées par le comité de Paris dans le ou les sports souhaités. Pour plus d'informations, veuillez vous référer aux onglets activités.

[Retour au sommaire](#)